

Cette charte constitue le socle des relations entre les adhérents et l'Association CPTS du Voironnais régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

La CPTS du Voironnais et ses adhérents reconnaissent que leurs relations sont fondées sur des valeurs communes et des principes partagés.

La CPTS du Voironnais articule ses actions dans le respect de l'indépendance de ses membres.

Cette charte constitue le socle des relations entre les adhérents et l'Association CPTS du Voironnais.

La signature de cette charte est un incontournable pour adhérer à l'Association CPTS du Voironnais.

Préambule

La CPTS du Voironnais est une communauté qui s'adresse à l'ensemble des professionnels appartenant au territoire des 11 communes (T1-règlement intérieur), impliqués dans les domaines médical, médico-social et sanitaire et engagés dans un travail pluri professionnel,

Cette communauté de travail vise à améliorer la prise en charge de la santé de la population vivant sur ce territoire en renforçant les échanges inter professionnels, la coordination entre les professionnels de santé, les institutions et les liens avec les différents acteurs médico-sociaux. Elle vise aussi à améliorer la qualité de vie au travail de l'ensemble des professionnels de santé impliqués.

Stratégies et valeurs de l'Association CPTS du Voironnais

Des stratégies qui s'articulent autour de 4 plans d'action

I - Sensibiliser et Éduquer

II - Mobiliser et Participer

III - Proposer et Influencer

IV - Agir et Soutenir

Et chaque plan d'action sera soutenu par des valeurs incontournables

- Justice, équité, empathie
- Espoir
- Humilité
- Innovation guidée par la science
- Partenariat et Inclusivité

Les engagements de l'Association CPTS du Voironnais

L'Association CPTS du Voironnais

- s'engage à accompagner les différents collèges et groupes de travail dans la réalisation de leur projet de coordination, tout en respectant le principe d'indépendance professionnelle inhérent à chaque professionnel de santé.

- s'engage à intégrer des professionnels impliqués dans le domaine de la santé et désireux de participer à une prise en charge coordonnée de leurs actions.

- ne saurait accompagner ni même cautionner des attitudes de certains professionnels qui ne respecteraient pas les valeurs humaines et déontologiques définies dans ses statuts.

L'Association CPTS du Voironnais tient à rappeler **l'autonomie** de chaque personne physique ou morale adhérente.

Les engagements des adhérents

Les adhérents s'engagent à :

- Respecter les valeurs de l'Association
- Respecter l'organisation et le fonctionnement de l'Association
- Collaborer avec l'ensemble des membres et des acteurs de l'Association dans le respect des obligations déontologiques relatives à chaque profession.

En cas de désaccord avec les valeurs de l'association, les adhérents peuvent interrompre à tout moment leur adhésion.

Respect du secret professionnel et des règles déontologiques.

Chacun des membres de la CPTS du Voironnais s'engage :

- à respecter la confidentialité des informations concernant les patients.
- à respecter les règles de déontologie professionnelle et les principes éthiques détaillés dans l'article suivant

Respect des principes éthiques.

Les membres de la CPTS du Voironnais s'engagent

- à respecter chaque personne dans son autonomie,
- à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à des fins de promotion et de publicité.

Conflits d'intérêts

L'Association CPTS du Voironnais veillera à ce qu'aucun membre ne soit impliqué, au travers de projets ou d'actions, dans des conflits personnels ou professionnels réels ou potentiels.

Le Conseil d'Administration de l'Association CPTS du Voironnais devra prendre des mesures adaptées afin d'éviter que la situation de conflit ne perdure ou ne se produise.

Confidentialité

Les adhérents sont tenus à une ***obligation de confidentialité*** et de discrétion à l'égard des tiers.

Toutes informations données ou tous documents transmis dans le cadre des retours d'expérience entre les différents professionnels, adhérents, ou tous autres intervenants sont confidentiels.

Les échanges d'information concernant des patients ou des données personnelles ne doivent se faire que par l'intermédiaire d'un outil sécurisé.

Tous les documents, supports ou échanges qualifiés de confidentiels par les représentants de l'Association CPTS du Voironnais ne pourront faire l'objet d'aucune diffusion par les adhérents.

Toute divulgation qui pourrait nuire professionnellement ou personnellement à un autre membre de l'Association CPTS du Voironnais ou à un intervenant extérieur est interdite.

Tout manquement à ces obligations constitue une faute grave qui peut entraîner l'exclusion de l'intéressé.

Droit à l'image

Dans l'exercice de ses missions, l'Association CPTS du Voironnais peut être amenée à diffuser des supports techniques ou explicatifs à destination du public, des professionnels de santé, des pouvoirs publics ou toute autre institution. Afin d'illustrer ces supports, l'Association CPTS du Voironnais pourra y joindre des photographies reproduisant l'image de ses membres.

Les outils de diffusion sont : tout document, le site internet des plateformes de santé ou celui des URPS.

Cette diffusion s'effectuera à des fins strictement professionnelles et sera parfaitement désintéressée.

L'Association CPTS du Voironnais se réserve également le droit d'enregistrer certains événements ponctuels (colloques/séminaires/tables rondes/Rencontres des groupes de Travail Thématique).

Ces enregistrements seront uniquement proposés pour rediffusion aux membres qui n'ont pas pu assister à ces événements.

Sauf opposition expresse, les adhérents autorisent la reproduction et la représentation de leur image par tous moyens de communication et sur tous supports connus et inconnus à ce jour.

Cette reproduction et représentation seront uniquement admises si elles s'intègrent dans les actions mises en place par la CPTS du Voironnais.

La signature de la présente charte constitue un accord à la diffusion de l'image des adhérents.

Traitement des données personnelles

En adhérant à l'Association CPTS du Voironnais, les signataires autorisent l'Association à collecter, enregistrer et stocker des données personnelles qui ne

seront traitées et utilisées que dans la mesure de ce qui est nécessaire à la réalisation de projets ou des actions de la CPTS du Voironnais.

Ce traitement et cette utilisation s'effectueront également pour l'accomplissement par l'Association CPTS du Voironnais des obligations qui lui incombent et dans la limite des délais de prescription applicables.

Les données collectées ne seront conservées que dans la mesure de ce qui est nécessaire. En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment du règlement général sur la protection des données (RGPD), les adhérents bénéficient de droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou de limitation de leur utilisation. Les adhérents peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce traitement.

Révision de la charte

L'Association CPTS du Voironnais se réserve le droit de réviser la présente charte.

L'acte révisé sera soumis pour adoption en Assemblée Générale.